

Le 22 juillet 2026

Pour affichage dans les clubs

 : ***Assemblée générale ordinaire.***

Madame, monsieur,

L'assemblée générale ordinaire du comité Charentes-Poitou-Vendée se réunira le **Vendredi 2 octobre 2026 à 10h00** dans les locaux de la maison du bridge, 28 boulevard Carnot à Royan.

Ordre du jour :

1. Ratification du procès-verbal de l'assemblée générale du 3 octobre 2025,
2. Rapport d'activité du conseil régional : rapport moral, rapport financier,
3. Rapport des vérificateurs aux comptes, approbation des comptes et budget,
4. Examen des vœux, des suggestions et questions diverses qui doivent être adressés par écrit par les présidents de clubs ou les licenciés quinze jours avant l'assemblée générale
5. Elections (voir détails pages suivantes), l'assemblée générale devra élire dans l'ordre :
 - 1 président de comité
 - 1 président de la chambre régionale d'éthique et de discipline - CRED
 - 6 membres du bureau exécutif
 - 7 membres de la CRED (1 vice-président, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants)
 - 12 membres catégoriels du comité régional
 - 2 vérificateurs aux comptes

Les candidatures à ces différents postes devront être faites par écrit et parvenir au comité au moins vingt-et-un jours avant l'assemblée générale (au plus tard le 10 septembre 2026) ; sauf le président de la CRED, trente jours – au plus tard le 1^{er} septembre 2026).

Bien cordialement et au plaisir de vous rencontrer très prochainement.

La présidente,
Sandrine TEISSIER



Modalités des dépôts de candidature et des élections.

Chaque président de club (ou son représentant dûment mandaté) dispose d'un nombre de voix égal au nombre de licenciés dans son club à la date du 30 juin 2026, y compris les licences scolaires qui sont rattachés au club dans lequel est licencié leur initiateur.

Les présidents de club peuvent répartir leurs voix comme ils l'entendent c'est-à-dire, par exemple, attribuer une partie de leurs voix à un candidat à la présidence, une autre partie à un autre candidat, voire à un troisième ou même ne pas utiliser toutes les voix dont ils disposent.

ARTICLE 10 des statuts du comité :

...La convocation est adressée aux présidents de club, au président de la FFB et aux autres participants, par simple lettre vingt jours au moins avant la réunion. Cette convocation doit faire l'objet d'un affichage dans chaque club...

... la convocation doit aussi indiquer le nombre de licenciés actifs de chaque club et le total des licenciés pour le comité ; toute réclamation portant sur ces nombres doit parvenir au comité par lettre recommandée huit jours au moins avant la date de l'assemblée.

Le nombre de licenciés à prendre en compte est celui effectif au 30 juin (fin de la saison).

ARTICLE 13 des statuts du comité :

Le président du comité régional Charentes-Poitou-Vendée est élu, au scrutin secret, pour une durée de quatre ans, par l'assemblée générale, ...

Le dépôt de candidature du président n'est recevable que s'il est accompagné d'un projet sportif pour l'ensemble du comité et pour la durée du mandat du conseil régional.

RI-Article 10 - CANDIDATURES AU CONSEIL RÉGIONAL

Seules peuvent être retenues les candidatures des postulants aux fonctions de membre du conseil régional remplissant les conditions fixées à l'article 11 des statuts, parvenues au comité 21 jours avant la date de l'assemblée générale chargée de renouveler le conseil régional...

RI-Article 13 - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ÉLECTIVE

Le Président et le Bureau Exécutif

Attention vote électronique avec Balotilo (approbation en CR le 25/05/2026)

- Il est d'abord procédé à l'élection du président du comité régional. Pour l'élection du président, le vote a lieu au premier tour à la majorité absolue des suffrages exprimés (les bulletins blancs ou nuls ne sont pas comptés).

Si nécessaire, ou en cas d'égalité du nombre de voix, il est procédé à un deuxième tour. Dans ce cas, l'élection a lieu à la majorité simple des voix.

- Il est ensuite procédé à l'élection du président de la chambre régionale d'éthique et de discipline.

Le vote a lieu au premier tour à la majorité absolue des suffrages exprimés (les bulletins blancs ou nuls ne sont pas comptés).

Si nécessaire, ou en cas d'égalité du nombre de voix, il est procédé à un deuxième tour. Dans ce cas, l'élection a lieu à la majorité simple des voix.

- Il est alors procédé à l'élection des six membres du bureau exécutif sur une liste de candidats.

Pour l'élection des six membres du bureau exécutif, l'élection a lieu à la majorité simple des voix. Les candidats les mieux placés sont déclarés élus dans la limite des postes à pourvoir.

En cas d'égalité des voix, la personne la plus jeune est déclarée élue.

- Puis a lieu l'élection des membres de la chambre régionale d'éthique et de discipline sur une liste de candidats.

Les membres de la C.R.E.D. (le vice-président, trois membres titulaires et trois membres suppléants) sont élus à la majorité simple des voix, les candidats les mieux placés étant déclarés élus en fonction du nombre de voix obtenu.

Le candidat ayant obtenu le plus de voix est désigné comme vice-président.

Les trois candidats suivants les mieux placés sont élus membres titulaires et les trois suivants membres suppléants. En cas d'égalité des voix, la personne la plus jeune est déclarée élue.

- Sont élus ensuite les membres catégoriels du conseil régional comme définis par l'article 11 des statuts :

- ✓ un médecin
- ✓ un membre d'une profession juridique
- ✓ un arbitre de comité, fédéral ou national
- ✓ un jeune de moins de 26 ans
- ✓ un enseignant titulaire d'un diplôme de l'université du bridge et exerçant son activité
- ✓ deux joueurs de haut niveau (un homme et une femme classés en première série majeure ou nationale)
- ✓ deux représentants des licenciés, un homme et une femme.

Dans chaque catégorie, les candidats doivent présenter par écrit leur candidature. On peut postuler dans plusieurs catégories. En cas d'élection dans plusieurs catégories, le candidat devra choisir la catégorie qu'il souhaite représenter. Il sera remplacé dans la catégorie qu'il n'aura pas choisie par le candidat non élu ayant obtenu le plus de voix.

L'élection a lieu par un vote à un seul tour. Les élections ont lieu par catégorie. Les candidats les mieux placés dans chaque catégorie sont déclarés élus dans la limite des postes à pourvoir.

En cas d'égalité des voix, la personne la plus jeune est déclarée élue.

Tous les candidats à l'élection de membre catégoriel **devront être licenciés à la date de l'élection** et devront recueillir, à l'appui de leur candidature, les **signatures d'au moins deux présidents de club.**

- Sont élus enfin deux vérificateurs aux comptes. Toute personne candidate à un poste et n'ayant pas été élue à ce poste est de fait (sauf indication contraire de sa part) candidate aux divers postes suivants.

RI-LE BUREAU EXÉCUTIF

Article 20 - COMPOSITION ET VACANCE

Le bureau exécutif est élu au scrutin secret pour quatre ans par l'assemblée générale.

Il se compose de sept membres :

- Le président
- Six membres dont trois exerceront les fonctions de vice-président, secrétaire général et trésorier.

Les candidats au bureau exécutif devront recueillir **les signatures d'au moins quatre présidents de club.**

RI-Article 26 - CHAMBRE RÉGIONALE D'ÉTHIQUE ET DE DISCIPLINE

Composition : La C.R.E.D. doit être composée de membres n'appartenant pas au conseil régional.

Les candidats au poste de président de la CRED devront recueillir **les signatures d'au moins quatre présidents de club** et adresser leur candidature au comité trente jours au moins avant la date de l'assemblée générale.



N° - Nom	jeune			Cadet			junior/adulte, senior/adulte				Total (hors jeune)	Total
	Scolaire	Primaires	Renouv	Renouv	Création	Création	Renouv	Création	Renouv	Création		
3000011 - Club de Bridge Marguerite d'Angoulême	11			3			1	15	4	101	7	142
3000013 - Bridge Club De Cognac								4	3	83	8	98
3000014 - Chateil Bridge Club Beauneville								9		100	8	117
3000021 - Bridge Club Cercle Duperré								10	4	121	9	144
3000022 - Bridge Club de l'Aunis								9	1	105	11	126
3000023 - Bridge Rochefortais								5	2	64	11	82
3000024 - Garden Bridge Club								16		176	5	198
3000025 - Bridge Club De Saintes	1						1	15	2	90	5	114
3000028 - Club de Bridge de l'ile de Ré							3	4		104	5	119
3000031 - Club de bridge Saint Jean d'Angély										16	3	19
3000033 - Bridge Club Presqu'île D Arvert								3	2	30	4	41
3000035 - Bridge Club du Chateau de Moors	3							7		99	9	118
3000036 - BRIDGE CLUB SAVIGNIS								8		45		53
3000038 - JONZAC BRIDGE CLUB	14			1				9		42	3	69
3000039 - Bridge Club Du 1 ^{er} D'Oleron								2	1	36	4	43
3000043 - Bridge Club Fontenaisien								3		30	1	34
3000050 - Bridge Club Jardais										25	2	27
3000052 - Bridge Club Tranchais								1	1	35	1	38
3000054 - Lucion Bridge Club								3		29	1	33
3000061 - Bridge Club Nivernais Jacqueline Andrie	18							16	3	100	3	122
3000063 - Bridge Club Bresurais								2	1	32		44
3000066 - Bridge Club Parthenaisien	13						10	2		21		34
3000067 - BRIDGE CLUB DU HAUT-POITOU								5		84	2	91
3000072 - Club De Bridge De Val De Comporté								3		27	1	31
3000074 - Bridge Club Chateilaudais								6		51	5	57
3000076 - Club de bridge pitave	91			4				9	4	125	7	145
3000080 - Bridge Club De La Seudre										25		25
3008888 - Club Jeunesse des Charentes	476			16	15		5				2	514
Total 2025/2026	527			24	33	4	20	173	31	1 396	112	2 138
Total 2024/2025	498	216		101	70	4	11	190	37	1 885	115	2 242
Ecart entre les 2 saisons	129	-216		-77	-55		9	-17	-6	-87	-3	-104
% entre les 2 saisons	75,09 %	-100,00 %		-76,24 %	-78,57 %	0,00 %	81,82 %	-8,95 %	-16,22 %	-4,62 %	-2,61 %	-10,33 %

Total junior	24	0,86 %
Total jeunes	666	23,75 %
Total adultes	204	7,28 %
Total seniors	1 910	68,12 %
Total	2 804	100,00 %

Nb Créations (Senior, Adulte, Junior)	147	5,28 %
Nb Renouvellements (Senior, Adulte, Junior)	1 991	93,12 %

Scolaires : création	374
Scolaires : renouvellement	253
Primaires : création	
Primaires : renouvellement	
Cadets : création	15
Cadets : renouvellement	24
Autres créations (Senior, Adulte, Junior)	147
Autres renouvellements (Senior, Adulte, Junior)	1 991
Total création	536
Total renouvellement	2 268
Total	2 804